

**Avant-projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant exécution
du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la Communauté
française de l'Enseignement secondaire ordinaire**

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,

Vu le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire, notamment les articles 6, § 3, 8, §1^{er}, 23 et 24 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française -Ministère de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 fixant les modalités de désignation, la durée des mandats et les indemnités de vacations des membres du jury de la Communauté française de l'enseignement secondaire ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le XXX ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le XXX ;

Considérant qu'il s'agit d'un cas d'urgence ;

Que le décret qui sert de fondement à l'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Que la première session des Jurys pour laquelle les examens menant à l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement secondaire technique et artistique de qualification et professionnel seront limités aux options figurant dans une liste établie par le Gouvernement, débute en août 2017 ;

Que les candidats à cette session doivent pouvoir se préparer en connaissance de cause dans des délais raisonnables ;

Vu l'avis XXX du Conseil d'Etat, donné le XXX, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur proposition de la Ministre de l'Education,

Après délibération,

ARRETE :

CHAPITRE I^{er}. - Définitions

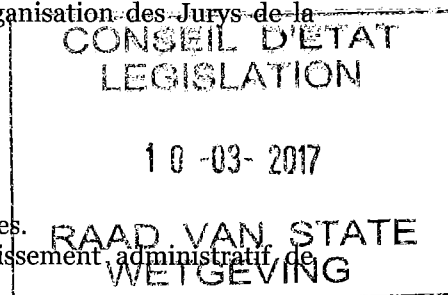
Article 1^{er} - Pour l'application du présent arrêté, il a lieu d'entendre par :

1^o « décret » : le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire ;

2^o « jury » : les Jurys de la Communauté française institués au sein des services du Gouvernement tels que décrits à l'article 1^{er}, § 1^{er} du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire.

CHAPITRE II. - Siège du jury

Article 2 - Le siège du jury est situé Rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles.
Le Jury peut cependant organiser des examens en dehors de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale si les nécessités l'exigent.



CHAPITRE III. - Montant des droits d'inscription

Article 3 - En application de l'article 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er} du décret, les droits d'inscription aux épreuves du jury sont fixés à 50 euros par session d'examens.

CHAPITRE IV - Modalités de désignation et indemnités des examinateurs ne faisant pas partie du service chargé d'organiser les jurys

Article 4- Le Ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions établit la liste des examinateurs en conformité avec les prescrits de l'article 3, § 3 du décret.

Article 5 - En application de l'article 4, § 1^{er}, 2^o du décret, le Président ou son délégué convoque les examinateurs ainsi désignés et fixe la liste la liste de ceux-ci pour chaque session.

Article 6 – Les examinateurs ainsi désignés percevront une indemnité de 30 euros pour des prestations d'une journée entière et une indemnité de 15 euros pour des prestations d'une demi-journée.

Article 7 – Une journée entière comprend minimum six heures de prestation. Une demi-journée comprend minimum 3 heures de prestation.

CHAPITRE V - Liste des orientations d'études pour lesquelles sont organisés les examens menant à l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement technique et artistique de qualification et professionnel

Article 8 - Conformément à l'article 6, § 3, 2^o du décret, la liste des orientations d'études pour lesquelles sont organisés les examens menant à l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement technique et artistique de qualification et professionnel est fixée dans le tableau figurant en annexe I.

CHAPITRE VI- Des modalités pour obtenir un extrait de registre des délibérations

Article 9 - Conformément à l'article 24 du décret, le citoyen qui en fait la demande, peut obtenir un extrait du registre des délibérations, confirmant qu'une Attestation ou un Certificat a été délivré.

Lors de la demande, le citoyen fournit les documents ou renseignements suivants :

- 1^o le formulaire de demande dûment complété, daté et signé qui est joint en annexe II ;
- 2^o une copie recto/verso d'un document d'identité valide ;
- 3^o la preuve du paiement des droits de délivrance.

Article 10 - Les frais couvrant la délivrance d'un extrait de registre des délibérations sont fixés à 50 euros.

Article 11 – Les archives de chaque session sont conservées au Ministère de la Communauté française.

Article 12 - En application de l'article 52, § 1^{er}, 2^o de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française, délégation est donnée au secrétaire général, aux administrateurs généraux et directeurs généraux, pour délivrer les extraits de documents déposés aux archives de leurs services.

CHAPITRE VII - Dispositions abrogatoires et finales

Article 13 – L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 fixant les modalités de désignation, la durée des mandats et les indemnités de vacations des membres du jury de la Communauté française de l'enseignement secondaire est abrogé.

Article 14 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe I à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant
exécution du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la
Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire**

ANNEXE I. Tableau reprenant la liste des orientations d'études pour lesquelles sont organisés les examens menant à l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement technique et artistique de qualification et professionnel les options de bases groupées correspondantes

Code option	Option de base groupée	Années d'études	Forme
2112	Electricien installateur / Electricienne installatrice en résidentiel	5-6	P
2113	Electricien installateur industriel/ Electricienne installatrice industrielle	5-6	P
2409	Electricien automatique / Electricienne automatique	5-6	TQ
2218	Assistant/Assistante de maintenance PC-réseaux	5-6	P
2410	Mécanicien automatique / Mécanicienne automatique	5-6	TQ
2325	Mécanicien / Mécanicienne d'entretien	5-6	P
2625	Métallier-soudeur / Métallièr-soudeuse	5-6	P
2328	Technicien / Technicienne en usinage	5-6	TQ
3423	Monteur/Monteuse en sanitaire et chauffage	5-6	P
3424	Technicien/Technicienne en équipements thermiques	5-6	TQ
2804	Technicien/Technicienne du froid	5-6	TQ
3229	Couvreur-Etancheur / Couvreuse - Etancheuse	5-6	P
3223	Technicien / Technicienne en construction et travaux publics	5-6	TQ
3302	Ouvrier qualifié / Ouvrière qualifiée en construction - gros œuvre	5-6	P
3501	Plafonneur / Plafonneuse	5-6	P
3507	Carreleur / Carreleuse	5-6	P
3509	Peintre	5-6	P
3511	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	5-6	P
3221	Dessinateur / Dessinatrice en construction	5-6	TQ
3117	Ebéniste	5-6	P
3118	Menuisier/Menuisière	5-6	P
3122	Technicien / Technicienne des industries du bois	5-6	TQ
4205	Boucher-Charcutier / Bouchère-Charcutière	5-6	P
4310	Boulangier-pâtissier / Boulangère-pâtissière	5-6	P
4116	Restaurateur/Restauratrice	5-6	P
4118	Hôtelier-restaurateur / Hôtelière-restauratrice	5-6	TQ
4128	Cuisinier / Cuisinière de collectivité	5-6	P

**Vu pour être annexé à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant
exécution du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la
Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire**

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'S' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe II à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant
exécution du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la
Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire**

ANNEXE II Formulaire de demande d'un extrait du registre des délibérations

DEMANDE D'EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N.B. Une copie du document d'identité ainsi qu'une preuve de paiement des frais administratifs (50€) devront impérativement être annexées au présent formulaire

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE	
SEXE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et LOCALITE	
TELEPHONE	
E-MAIL	

Je souhaite obtenir un extrait du registre des délibérations confirmant que j'ai obtenu :

- ☐ Le Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D)
- ☐ Le Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D)
- ☐ Le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)
- ☐ Le Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES)
- ☐ L'Attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études d'accoucheuse, d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée
- ☐ L'Attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation santé mentale et psychiatrie
- ☐ Le Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P)

Année d'obtention du titre :

- Obtenu dans l'enseignement
- ☐ Général
 - ☐ Technique
 - ☐ Artistique
 - ☐ Professionnel

Orientation d'études :

Fait le

Signature :

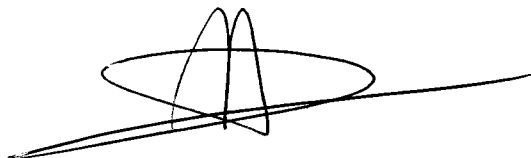
**Vu pour être annexé à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant
exécution du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la
Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire**

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'S' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS